



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-01021

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2021

Sommaire

CHRU de Tours

37-2021-01-18-006 - Délégation de signature - Consultation du registre du refus des dons d'organes - CHRU de Tours (1 page)

Page 3

CHRU de Tours

37-2021-01-18-006

Délégation de signature - Consultation du registre du refus
des dons d'organes - CHRU de Tours

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 004-2021

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique, et notamment R1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du Registre national automatisé des refus de prélèvement,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes ci-dessous :

- Madame Valérie BOUTIN, Infirmière, Coordination PMO,
- Monsieur Olivier EVRARD, Infirmier, Coordination PMO,
- Madame Coralie LEGEAY, Infirmière, Coordinatrice PMO,
- Madame Marie SARNY, Infirmière, Coordination PMO,
- Monsieur Philippe SIMON, Infirmier, Coordination PMO,
- Monsieur le Docteur Jean-Christophe VENHARD, Médecin référent coordination PMO,
- Madame Béatrice VIDONI, Infirmière, Coordination PMO.

reçoivent délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour procéder aux consultations du registre national des refus de dons d'organes.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 18 janvier 2021

La Directrice Générale,

Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD